

FINANCER SON PROJET MUSIQUES ACTUELLES

Les aides des Organismes de Gestion
Collective (OGC)

PRÉAMBULE :
RAPPEL DES PRÉALABLES REQUIS POUR FAIRE
UNE DEMANDE D'AIDE

LE DEMANDEUR :

- Nécessité d'une structure juridique (association, SCOP, SARL etc.)
- Respect des normes juridiques et professionnelles, sa convention collective (CCNEAC, CCNSVP, Edition Phono.)
- Avoir une licence d'entrepreneur de spectacles (déclaration en ligne)

PRÉAMBULE : RAPPEL DES PRÉALABLES REQUIS POUR FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE

LE PROJET :

- Le formuler : Objectif(s), contenu, déroulement, acteurs, partenariats, moyens mis en oeuvre
- Le chiffrer : estimer les dépenses, les recettes et les apports en nature
- ⚠ Un budget prévisionnel doit être équilibré, dépenses = recettes
- ⚠ Chiffrer au plus proche de la réalité et conserver le détail des calculs
- ⚠ Une aide ne finance jamais l'intégralité d'un projet (30 à 50% du budget global en moyenne)
- Penser au bilan

LE DISPOSITIF :

- Missions de l'organisme (à qui on s'adresse ?)
- Critères (demandeur et projet)
- Calendrier
- Documents à fournir
- Montant et dépenses éligibles

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE (OGC)

MISSION DES OGC

- Gestion des droits d'auteurs et des droits voisins : perception auprès des utilisateurs et répartition auprès des associés (auteurs, artistes, producteurs)
- Une partie des redevances dédiée à des actions d'aide aux projets

LES PRINCIPAUX OGC DANS LE SECTEUR MUSICAL

- SACEM : Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique
 - SPEDIDAM : Société de Perception et de Distribution des Artistes Interprètes Musique
 - ADAMI : Administration des Droits des Artistes et Musiciens Interprètes
 - SCPP : Société Civile des Producteurs Phonographiques
 - SPPF : Société des Producteurs de Phonogrammes en France
- ⚠ Adhésion SCPP ou SPPF

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE (OGC)

CRITERES GENERAUX

- Stratégie de développement
- Capacité à générer des recettes propres, investissement du producteur et/ou de partenaire(s) coproducteur(s)
- Entourage professionnel (réseaux, collaborateurs)
- Présence sur internet : réseaux sociaux, streaming
- Ventes d'albums, de titres
- Plan promotionnel (notamment visibilité pour financeurs)

FINANCER SON PROJET MUSIQUES ACTUELLES

Les aides à l'enregistrement

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE **AIDES A L'ENREGISTREMENT**

SACEM : AIDE A L'AUTOPRODUCTION MUSIQUES ACTUELLES

- Pour un auteur-compositeur (personne physique)
- Première ou deuxième autoproduction
- 5 titres minimum
- Intégrer un volet audiovisuel pour sa promotion (clip, EPK et/ou livestream, captation).
- Avoir un environnement professionnel
- Aide forfaitaire de 6 000 €
- Dépôt dans les 6 mois après la sortie

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE AIDES A L'ENREGISTREMENT

ADAMI : AIDE A L'ENREGISTREMENT ET A SA PROMOTION

Adhésion artiste obligatoire

- Au moins 12 mois d'existence de la structure
- Contrat de distribution direct : 20 000 € max + aide sur enregistrement, promotion et image OU licence avec un label : 12 000 € max + aide sur enregistrement et image
- Avoir un contrat de distribution physique ou numérique
- 5 titres ou 20 minutes min.
- Enregistrement ne doit pas être terminé lors du passage en commission et les projets audiovisuels ne doivent jamais avoir été diffusés
- A fournir : devis des dépenses de promotion, contrats d'enregistrement

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE AIDES A L'ENREGISTREMENT

SCPP - AIDE A L'ENREGISTREMENT (album ou EP)

Adhésion obligatoire : au moins 5 phonogrammes déposés + distribution ou contrat de licence avec un producteur bénéficiant lui-même d'un contrat de distribution + 150 €

- Max. 50 % des rémunérations artistiques et techniques, des frais techniques et frais annexes
- Au minimum 4 titres différents et inédits ou 30 minutes
- Bénéficiaire d'une distribution physique commerciale (contrat de distribution ou contrat de licence)
- Apport du producteur et/ou coproducteur(s) ≥ 50 % du montant du budget total
- A fournir : factures (bilan)

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE AIDES À L'ENREGISTREMENT

SPPF - AIDE A L'ENREGISTREMENT

Adhésion obligatoire : au moins 5 phonogrammes déposés + distribution contrat de licence avec un producteur bénéficiant lui-même d'un contrat de distribution

⚠ Budget inférieur au prévisionnel : annulation de la subvention

- 40% du budget
- Au moins 3 titres inédits
- Bénéficiaire d'une distribution commerciale
- Apport du producteur \geq 50% du budget
- A fournir : factures (bilan)

FINANCER SON PROJET MUSIQUES ACTUELLES

Les aides à la création et/ou
à la diffusion

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE **AIDES A LA CREATION ET / OU A LA DIFFUSION**

SACEM : TOUS EN LIVE – AIDE A LA REPRISE

- Demande portée par un établissement type bar, restaurant, hôtel
- Concert au répertoire original
- Artiste membre de la SACEM
- 250 € / concert
- Dépôt 30 jours avant le concert

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE
**AIDES A LA CREATION ET / OU A LA
DIFFUSION**

SACEM : AIDE AUX GRANDES FORMATIONS JAZZ

- 5000 €
- Au moins 7 musiciens
- 4 concerts par an
- Compositions originales inscrites au répertoire de la SACEM

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE **AIDES A LA CREATION ET / OU A LA DIFFUSION**

SPEDIDAM : AIDE A LA CREATION ET A LA DIFFUSION

- Maximum 35% de la masse salariale globale des artistes interprètes
- 5 dates min. sur 8 mois + 6 répétitions max.
- Minimas : 110 € en répétition et 145 € en live
- Au moins 6000 € de masse salariale
- Marge de tolérance de 10% de différence entre prévisionnel et réalisé, sinon proratisation
- A fournir : au moins un contrat de cession signé + modèle de contrat d'engagement, puis FDP et supports de communication (logo)

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE AIDES A LA CREATION ET / OU A LA DIFFUSION

ADAMI : AIDE A LA PRODUCTION DE CONCERT

Pas d'adhésion obligatoire – structure

- 20 000 € max
- 40% salaire brut
- Au moins 3 artistes
- 4 dates sur 9 mois et 10 répétitions payées (6 pour le jazz) dans les 4 mois avant la première date
- Salaire compris entre les minima syndicaux et 300 € brut par cachet
- Dépôt : au plus tôt 4 mois et au plus tard 1 mois avant la première représentation
- A fournir : Modèle de contrat d'engagement

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE AIDES A LA CREATION ET / OU A LA DIFFUSION

SPPF : AIDE A LA TOURNEE

- Montant max. : 50% de l'apport producteur + 20 000 € max.
- Minimum de 8 dates en France hors festival et dans différents lieux
- Avoir commercialisé un album au niveau national
- A fournir : factures (bilan), supports de communication (logo)

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE **AIDES A LA CREATION ET / OU A LA DIFFUSION**

SPEEDIDAM : AIDE AUX DEPLACEMENTS INTERNATIONAUX

- 80% des déplacements internationaux sans retour par la France
- Europe : plafond de 600 € par personne / Reste du monde : plafond de 1 200 € par personne
- Minimas : 110 € en répétition et 145 € en live
- 12 artistes max.
- Frais de transport payés par la structure
- A fournir : lettres d'invitation d'au moins 3 lieux différents + un devis frais de déplacement, puis FDP, facture et supports de communication (logo)

FINANCER SON PROJET MUSIQUES ACTUELLES

Les aides au showcase et
à la 1^{ère} partie

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE **AIDES SHOWCASE ET 1^{ÈRE} PARTIE**

SCPP & SPPF : AIDE AU SHOWCASE

- Aide à la location de salle : remboursement de 80 %
- Salles conventionnées
- 1 seule aide par album
- Avoir sorti un album ou 1 EP 6 mois max. avant le concert

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE **AIDES AU SHOWCASE ET I ÈRE PARTIE**

ADAMI : AIDE A LA PREMIÈRE PARTIE

- 70 % des salaires bruts + 200 € par date pour transports et 6000 € max.
- Aide exclusive
- 3 représentations min. sur 9 mois
- 20 à 30 minutes de concert
- Salles de plus de 350 personnes

FINANCER SON PROJET MUSIQUES ACTUELLES

Les aides à la musique à l'image
et au clip

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE

AIDES MUSIQUE A L'IMAGE & CLIP

SPEDIDAM : AIDE A LA MUSIQUE DE FILM

- 60% de la masse salariale globale des artistes-interprètes
- Au moins 3 musiciens
- Feuilles de présence spedidam à fournir
- Cachets : 110 € brut pour les répétitions et 161 € brut pour l'enregistrement
- A fournir : modèle de contrat d'engagement, puis BDP, feuille de présence et supports de communication (logo)

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE **AIDES MUSIQUE A L'IMAGE & CLIP**

SCPP : AIDE LA VIDEOMUSIQUE

- Max. 70 % du budget de production HT
- Extrait d'un disque de minimum 4 titres différents et inédits ou 30 minutes inscrit à la SCPP
- A fournir : factures (bilan)

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE **AIDES MUSIQUE A L'IMAGE & CLIP**

SPPF : AIDE LA VIDEOMUSIQUE

- 40% du budget et 25 000 € max.
- Extrait d'un album qui génère des droits voisins en France
- Avoir commercialisé un album
- Bénéficiaire d'une distribution
- A fournir : factures (bilan)

FINANCER SON PROJET MUSIQUES ACTUELLES

Les aides à la promotion et
à la communication

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE **AIDES PROMOTION & COMMUNICATION**

SPEDIDAM : AIDE A LA REALISATION D'UN EPK

- Plafond de 3000 €
- Objet audiovisuel réalisé par une structure professionnelle
- Rémunération des artistes
- A fournir : devis réalisation, extrait audio, extrait audiovisuel, puis facture, BDP, feuilles de présence et supports de communication (logo)

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE **AIDES PROMOTION & COMMUNICATION**

ADAMI - AIDE LA PROMOTION D'UN ENREGISTREMENT

Adhésion artiste obligatoire

- Au moins 12 mois d'existence de la structure
- 80% des dépenses liées à la promotion (attaché de presse, achat d'espaces publicitaires, fabrication d'exemplaires promo, EPK), plafonnée à 8 000 €
- Aide exclusive (pas d'autre demande possible)
- Avoir un contrat de distribution simple (pas de licence)
- A fournir : devis des dépenses de promotion, attestation SDRM

SYNTHÈSE DES AIDES DES OGC

Aide à la création et/ou à la diffusion :

Adhésion structure obligatoire :
SPPF

Adhésion artiste obligatoire :
SACEM

Sans adhésion structure :
SPEDIDAM, ADAMI

Aide au disque :

Adhésion structure obligatoire : SCCP ou SPPF

Adhésion artiste obligatoire :
SACEM, ADAMI

Aide aux déplacements internationaux :

Sans adhésion structure :
SPEDIDAM

Aide à la promo et à la comm. :

Adhésion artiste obligatoire :
ADAMI

Sans adhésion structure :
SPEDIDAM

Aide au clip ou musique de film :

Adhésion structure obligatoire : SCCP ou SPPF

Sans adhésion structure :
SPEDIDAM

Aide au showcase et 1ère partie :

Adhésion structure obligatoire :
SCCP ou SPPF
Adhésion artiste obligatoire :
ADAMI

RESSOURCES

- <https://aide-aux-projets.sacem.fr/nos-programmes-aide>
- <https://spedidam.fr/aides-aux-projets/nous-vous-accompagnons/#pour-beneficier-dune-aide>
- <https://www.adami.fr/que-fait-ladami-pour-moi/cherche-financement-projet-artistique/>
- <https://www.scpp.fr/fr/Pages/presentation-aides.aspx>
- http://www.sppf.com/php_ent_subventions.php?wseI